

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2018

NUMERO 14 - MARS / AVRIL 2018

Edité le 2 mai 2018

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
<u>Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire</u>	5
- Délibération n°180301 du 29 mars 2018 : Avis sur les adhésions partielles au SEDIF (syndicat des eaux d'Ile de France), de Plaine-Commune et Grand-Orly-Seine-Bièvre	6
- Délibération n°180302 du 29 mars 2018 : Avis sur l'adhésion au SIETOM (Syndicat Mixte Pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de La Région de Tournan-en-Brie) de la Communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire pour le périmètre de Pontcarré	6
- Délibération n°180303 du 29 mars 2018 : Budget primitif principal - Exercice 2018	7
- Délibération n°180304 du 29 mars 2018 : Budget primitif annexe Assainissement Val Maubuée - Exercice 2018	9
- Délibération n°180305 du 29 mars 2018 : Budget primitif annexe Assainissement Marne et Chantereine - Exercice 2018	11
- Délibération n°180306 du 29 mars 2018 : Budget primitif annexe Assainissement Brie francilienne - Exercice 2018	12
- Délibération n°180307 du 29 mars 2018 : Budget primitif annexe Eau - Exercice 2018	14
- Délibération n°180308 du 29 mars 2018 : Budget primitif annexe Restaurant communautaire - Exercice 2018	15
- Délibération n°180309 du 29 mars 2018 : Budget primitif annexe Immeuble de rapport - Exercice 2018	17
- Délibération n°180310 du 29 mars 2018 : Budget primitif annexe Canalisation transport - Exercice 2018	18
- Délibération n°180311 du 29 mars 2018 : Budget primitif annexe Nautil - Exercice 2018	19
- Délibération n°180312 du 29 mars 2018 : Fixation du montant des attributions de compensation 2018	21
- Délibération n°180313 du 29 mars 2018 : Programme d'emprunts 2018	22
- Délibération n°180314 du 29 mars 2018 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2018	22
- Délibération n°180315 du 29 mars 2018 : Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliquée par la CAPVM sur la commune de Pontault-Combault pour l'exercice 2018	23
- Délibération n°180317 du 29 mars 2018 : Attribution de la contribution financière à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « La Ferme du Buisson » pour l'année 2018 – Convention de participation financière	24
- Délibération n°180354 du 29 mars 2018 : Projet d'aménagement du pôle gare de Vaires-sur-Marne – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Autorisation de lancement de dossiers de consultation des entreprises – Autorisations administratives diverses	25
- Délibération n°180358 du 29 mars 2018 : Approbation du contrat d'actions trames vertes et bleues sur le territoire du SAGE Marne Confluence 2018-2023	26
- Délibération n°180359 du 29 mars 2018 : Réalisation du diagnostic des bâtiments publics en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement	27
- Délibération n°180361 du 29 mars 2018 : Avis de la CAPVM sur le dossier de création de la ZAC des Hauts de Nesles à Champs-sur-Marne	28
- Délibération n°180363 du 29 mars 2018 : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport du Bassin Chellois et des Communes Environnantes (SITBCCE) – Répartition de l'actif et du passif	29
<u>Deuxième Partie : Décisions du Bureau Communautaire</u>	31
- Décision de bureau n°180301 du 15 mars 2018 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget principal	32
- Décision de bureau n°180302 du 15 mars 2018 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget annexe Le Nautil	34

	<u>Page</u>
- Décision de bureau n°180304 du 15 mars 2018 : Rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte de la Passerelle du Moulin	35
- Décision de bureau n°180305 du 15 mars 2018 : SMAEP de l'Ouest Briard - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2016	35
- Décision de bureau n°180306 du 15 mars 2018 : Rapport d'activité 2017 de l'Office de Tourisme de Paris-Vallée de la Marne	36
 <u>Troisième Partie : Arrêtés du Président</u>	38
- Arrêté n°180301 du 21 mars 2018 : Nomination de M. Pierre PENNAMEN en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes "Centre médico-sportif de Pontault-Combault"	39
- Arrêté n°180302 du 21 mars 2018 : Cessation de fonctions de Madame Dominique CRINON en qualité de régisseur titulaire et de Madame Julie CHENU régisseur suppléante de la régie d'avances du conservatoire	40
- Arrêté n°180303 du 23 mars 2018 : Nomination de Mme Julie PASTOR-CHENU en qualité de régisseur titulaire et de Mme Noura BADAoui en qualité de régisseur suppléante de la régie d'avances du Conservatoire à rayonnement intercommunal Michel Sloba à TORCY	41
- Arrêté n°180304 du 30 mars 2018 : Fermeture du réseau des piscines de Paris Vallée de la Marne les jours fériés 2018 (piscine Robert Préault à Chelles, piscine de Vaires-sur-Marne, piscine de l'Arche Guédon à Torcy, piscine d'Emery à Emerainville)	42
- Arrêté n°180401 du 04 avril 2018 : Fermeture du BASE (Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises) du 7 au 11 mai 2018	43
- Arrêté n°180402 du 04 avril 2018 : Fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à Pontault-Combault du lundi 7 mai au vendredi 11 mai 2018 inclus	43
- Arrêté n°180403 du 05 avril 2018 : Fermeture pour entretien des aires d'accueil des gens du voyage du réseau Emerainville, Noisiel et Lognes pour l'année 2018	44
- Arrêté n°180404 du 05 avril 2018 : Fermeture pour entretien des aires d'accueil des gens du voyage du réseau Pontault-Combault et Roissy-en-Brie pour l'année 2018	45
- Arrêté n°180405 du 10 avril 2018 : Fermeture du restaurant communautaire du Centre Technique Intercommunal à Croissy-Beaubourg pendant les congés de printemps 2018	46
- Arrêté n°180406 du 11 avril 2018 : Délégation de fonction à M. Gilles BORD pendant la période du 16 au 22 avril 2018 inclus	47
- Arrêté n°180407 du 11 avril 2018 : Délégation de fonction à Mme Nadia BEAUMEL pendant la période du 23 au 30 avril 2018 inclus	47
- Arrêté n°180408 du 13 avril 2018 : Fermeture et aménagement d'horaires des médiathèques intercommunales pendant la période des congés scolaires de Printemps 2018	48
- Arrêté n°180409 du 16 avril 2018 : Cessation de fonctions de Madame Agnès BERGONZI en qualité de régisseur titulaire et de Madame Brigitte BADIANE en qualité de régisseur suppléante de la régie de recettes de la Médiathèque de la Ferme du Buisson	49
- Arrêté n°180410 du 16 avril 2018 : Cessation de fonctions de Madame Dominique CRINON en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes du conservatoire à rayonnement intercommunal à TORCY	49
- Arrêté n°180411 du 16 avril 2018 : Nomination de Madame Brigitte BADIANE en qualité de régisseur titulaire et de Madame Christelle ROBERT régisseur suppléante de la régie de recettes de la Médiathèque de la Ferme du Buisson	50
- Arrêté n°180412 du 18 avril 2018 : Délégation de signature à Madame Agnès BERGONZI Directrice du réseau des médiathèques	51
- Arrêté n°180413 du 18 avril 2018 : Fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour le Natathlon 4 organisé par "l'association CNVM" les 26 et 27 mai 2018	52
- Arrêté n°180414 du 18 avril 2018 : Fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour la manifestation Aqua Planète UNSS organisée par "l'UNSS Collège Aragon" le 30 mai 2018	53

Quatrième Partie : Décisions du Président	54
- Décision n°180332 du 14 mars 2018 : Convention de partenariat et de mise à disposition de moyens et de service entre la CAPVM et la Société LYNKWARE	55
- Décision n°180338 du 20 mars 2018 : Procès verbal de mise à disposition de biens avec la Ville de Roissy-en-Brie	55
- Décision n°180341 du 20 mars 2018 : Régie de recettes pour le centre culturel Les Passerelles à PONTAULT-COMBAULT - Modification de la décision du Président n° 160541 du 23 mai 2016	56
- Décision n°180343 du 21 mars 2018 : Régie d'avance pour le centre culturel Les Passerelles à Pontault-Combault - Modification de la décision du Président n° 160265 du 29 février 2016	57
- Décision n°180345 du 22 mars 2018 : Suppression de la régie de recette pour les manifestations culturelles et sportives	57
- Décision n°180307 du 05 avril 2018 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Iles de Chelles : 5ème année de mise en œuvre du plan de gestion	58
- Décision n°180325 du 23 avril 2018 : Convention avec la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif d'aide à la Permanence Artistique et Culturelle - lieux et opérateurs - de la direction du spectacle vivant de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne	59
- Décision n°180328 du 24 avril 2018 : Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du quartier Avenir-Espérance - 1ère tranche - Avenue de la République et avenue des Roses à Roissy-en-Brie - Programme 2018	60

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 MARS 2018

OBJET : AVIS SUR LES ADHESIONS PARTIELLES AU SEDIF (SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE) DE PLAINE-COMMUNE ET GRAND-ORLY-SEINE-BIEVRE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 43
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme NETTHAVONGS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU L'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le syndicat des eaux d'Ile de France,
- CONSIDERANT Que les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L.5211-18 et L.5211-61 du CGCT,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations du 19 décembre 2017, des Conseils de territoire par lesquelles Plaine-Commune et Grand-Orly-Seine-Bièvre ont demandé leur adhésion partielle au SEDIF (pour les communes de La Courneuve, Saint-Ouen, Epinay-sur-Seine d'une part, et Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi d'autre part), pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018,
- VU La délibération n°2018-18 du comité syndical du SEDIF en date du 1^{er} février 2018 approuvant cette demande d'adhésion,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- SE PRONONCE POUR l'adhésion partielle au SEDIF des établissements publics territoriaux de Plaine-Commune et Grand-Orly-Seine-Bièvre pour les communes de La Courneuve, Saint-Ouen, Epinay-sur-Seine d'une part, et Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi d'autre part, pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

SEANCE DU 29 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 MARS 2018

OBJET : AVIS SUR L'ADHESION AU SIETOM (SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE-ET-GONDOIRE POUR LE PERIMETRE DE PONTCARRE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 43
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme NETTHAVONGS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU L'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le syndicat des eaux d'Ile de France,
- CONSIDERANT Que la commune de Pontcarré a quitté la communauté de commune de Val-Briard pour intégrer la communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire,
- VU L'article L5216-7 II du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, s'agissant d'une compétence obligatoire, le retrait de droit de la commune du SIETOM s'impose,
- VU L'article L5211-61 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, qu'en matière de collecte ou de traitement des déchets, un EPCI peut transférer une compétence à un syndicat seulement sur une partie de son territoire,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du 18 décembre 2017, de la communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire par laquelle elle sollicite son adhésion au SIETOM pour le périmètre de Pontcarré,
- VU La délibération du comité syndical du SIETOM en date du 24 janvier 2018 approuvant cette demande d'adhésion,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- SE PRONONCE POUR l'adhésion au SIETOM de la communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire pour le périmètre de Pontcarré.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

SEANCE DU 29 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 MARS 2018

OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 43
Votants : 65
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 2 (Mme DODOTE et M. ROUSSEAU)
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme NETTHAVONGS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé au conseil communautaire du 8 février 2018,
- VU L'avis de la Commission Finances,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,
 APPROUVE Le Budget Primitif principal joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	50 722 898.00 €
Recettes	50 722 898.00 €
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	137 925 448.58 €
Recettes	137 925 448.58 €

VOTE Le Budget Primitif Principal 2018 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
 ADOPTE Le budget Primitif Principal 2018 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
13- Subventions d'investissement	249 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	28 956 078.00 €
20- Immobilisations incorporelles	2 393 530.00 €
204- Subventions d'équipements versées	2 552 151.00 €
21 – Immobilisations corporelles	5 255 076.00 €
23- Immobilisations en cours	10 554 900.00 €
4581- Opération sous mandat	220 000.00 €
040- Opération d'ordre de transfert entre sections	42 163.00 €
041- Opérations patrimoniales	500 000.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
10- Dotations, fonds divers et réserves	4 904 758.00 €
13- Subventions d'investissement	3 065 550.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	19 682 547.44 €
27- Autres immobilisations financières	232 091.00 €
024- Produits de cessions	2 354 961.00 €
4582- Opération sous mandat	220 000.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	11 686 499.56 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	8 076 491.00 €
041- Opérations patrimoniales	500 000.00 €

Section de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	15 256 865.00 €
012- Charges de personnel	38 696 950.00 €
014- Atténuations de produits	37 510 084.02 €

65- Autres charges de gestion courante	15 281 484.00 €
656- Frais de fonctionnement des élus	187 419.00 €
66 - Charges financières	11 185 856.00 €
67- Charges exceptionnelles	43 800.00 €
023- Virement à la section d'investissement	11 686 499.56 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	8 076 491.00 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
013- Atténuations de charges	245 500.00 €
70 – Produits des services	3 164 583.00 €
73- Impôts et taxes	89 561 756.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	43 022 164.00 €
75- Autres produits de gestion courantes	386 800.00 €
76- Produits financiers	1 425 877.58 €
77- Produits exceptionnels	76 605.00 €
042- Opération d'ordre de transfert entre sections	42 163.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

SEANCE DU 29 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 MARS 2018

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR VAL MAUBUEE - EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 43
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme NETTHAVONGS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au conseil communautaire du 8 février 2018,
- VU L'avis de la Commission Finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif annexe assainissement secteur Val Maubuée joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 2 172 569.00 €
Recettes 2 172 569.00 €

Exploitation

Dépenses 2 490 832.00 €
Recettes 2 490 832.00 €

VOTE Le Budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée) 2018 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,

ADOPTE Le budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée) 2018 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement :

en euros

16 - Emprunts et dettes assimilées 951 237.00 €
21 – Immobilisations corporelles 859 193.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section 264 000.00 €
041- Opérations patrimoniales 98 139.00 €

Recettes d'investissement :

en euros

27- Autres immobilisations financières 98 139.00 €
021- Virement de la section d'exploitation 382 914.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections 1 593 377.00 €
041- Opérations patrimoniales 98 139.00 €

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation :

en euros

011 - Charges à caractère général 26 000.00 €
012- Charges de personnel 133 000.00 €
66 - Charges financières 349 023.00 €
67- Charges exceptionnelles 6 518.00 €
023- Virement à la section d'investissement 382 914.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections 1 593 377.00 €

Recettes d'exploitation :

en euros

70 – Produits des services 1 900 000.00 €
76- Produits financiers 326 832.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections 264 000.00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

SEANCE DU 29 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 MARS 2018

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE - EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 43
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme NETTHAVONGS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au conseil communautaire du 8 février 2018,
- VU L'avis de la Commission Finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne et Chantereine joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- | | |
|-----------------------|----------------|
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | 3 754 000.00 € |
| Recettes | 3 754 000.00 € |
| <u>Exploitation</u> | |
| Dépenses | 3 642 413.00 € |
| Recettes | 3 642 413.00 € |
- VOTE Le Budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine) 2018 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et par chapitre/ opération en section d'investissement,
- ADOpte Le budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine) 2018 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 007 241.00 €
23 – Immobilisations en cours	1 360 000.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	402 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	123 172.00 €
<u>Total hors opérations</u>	<u>2 892 386.00 €</u>
Opération 1003 « Travaux de branchements »	100 000.00 €
Opération 1306 « Campagne levées topo réseaux »	100 000.00 €
Opération 1601 « Réhabilitation réseaux Monts Chalats »	50 000.00 €
Opération 1602 « Extension réseaux Courtry »	350 000.00 €

Opération 1603 « Etude DIG Chantereine »	150 000.00 €
<u>Total Opérations</u>	<u>750 000.00 €</u>
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
13- Subventions d'investissement	186 500.00 €
16 – Emprunt et dette assimilée	1 678 089.00 €
27- Autres immobilisations financières	123 172.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 434 980.00 €
041- Opérations patrimoniales	123 172.00 €
<u>Total hors opérations</u>	<u>3 545 913.00 €</u>
Opération 1309 « Auto-surveillance EP »	96 500.00 €
<u>Total Opérations</u>	<u>96 500.00 €</u>
<u>Section d'exploitation</u>	
<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	1 037 600.00 €
012- Charges de personnel	573 800.00 €
66 - Charges financières	609 885.00 €
67- Charges exceptionnelles	97 735.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 434 980.00 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	3 252 000.00 €
77- Produits exceptionnelles	100 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	402 000.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

SEANCE DU 29 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 MARS 2018

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE - EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 43
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme NETTHAVONGS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au conseil communautaire du 8 février 2018,
- VU L'avis de la Commission Finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe assainissement secteur Brie Francilienne joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- | | |
|-----------------------|----------------|
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | 3 133 477.00 € |
| Recettes | 3 133 477.00 € |
| <u>Exploitation</u> | |
| Dépenses | 1 892 700.00 € |
| Recettes | 1 892 700.00 € |
- VOTE Le Budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne) 2018 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,
- ADOPTE Le budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne) 2018 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	578 462.00 €
20- immobilisations incorporelles	250 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 136 000.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	92 700.00 €
041- Opérations patrimoniales	76 315.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
<u>en euros</u>	
13- Subventions d'investissement	31 167.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	2 172 165.00 €
27- Autres immobilisations financières	76 315.00 €
021- Virement de la section d'exploitation	78 515.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	699 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	76 315.00 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	705 500.00 €
012- Charges de personnel	186 000.00 €
66 - Charges financières	223 685.00 €
023- Virement à la section d'investissement	78 515.00 €

042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	699 000.00 €
<u>Recettes d'exploitation</u> :	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	1 800 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	92 700.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

SEANCE DU 29 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 MARS 2018

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU - EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 43
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme NETTHAVONGS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au conseil communautaire du 8 février 2018,
- VU L'avis de la Commission Finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe eau joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- | | |
|-----------------------|--------------|
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | 330 326.00 € |
| Recettes | 330 326.00 € |
| <u>Exploitation</u> | |
| Dépenses | 360 220.00 € |
| Recettes | 360 220.00 € |
- VOTE Le Budget Primitif (Budget Eau) 2018 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,
- ADOpte Le budget Primitif (Budget Eau) 2018 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement</u> :	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	39 220.00 €

23 – Immobilisation en cours	291 106.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
021 - Virement de la section de fonctionnement	322 744.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	7 582.00 €
<u>Section d'exploitation</u>	
<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	3 500.00 €
012- Charges de personnel	20 000.00 €
66 - Charges financières	6 394.00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	322 744.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	7 582.00 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
75 – Autres produits de gestion courantes	360 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	220.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

SEANCE DU 29 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 MARS 2018

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE- EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 43
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme NETTHAVONGS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au conseil communautaire du 8 février 2018,
VU L'avis de la Commission Finances,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif annexe restaurant communautaire joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	153 030.00 €
Recettes	153 030.00 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	1 600 205.00 €
Recettes	1 600 205.00 €

VOTE Le Budget Primitif (restaurant communautaire) 2018 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTÉ Le budget Primitif (restaurant communautaire) 2018 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	120 230.00 €
21 – Immobilisations corporelles	32 800.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
021- Virement de la section de fonctionnement	93 630.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	59 400.00 €

Section de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	649 750.00 €
012- Charges de personnel	757 050.00 €
65- Autres charges de gestion courante	1 200.00 €
66 - Charges financières	36 175.00 €
67- Charges exceptionnelles	3 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	93 630.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	59 400.00 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	464 000.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	1 136 205.00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

SEANCE DU 29 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 MARS 2018

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE IMMEUBLE DE RAPPORT- EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 43
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme NETTHAVONGS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au conseil communautaire du 8 février 2018,
- VU L'avis de la Commission Finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe immeuble de rapport joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- | | |
|-----------------------|----------------|
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | 480 300.00 € |
| Recettes | 480 300.00 € |
| <u>Fonctionnement</u> | |
| Dépenses | 1 073 365.00 € |
| Recettes | 1 073 365.00 € |
- VOTE Le Budget Primitif (immeuble de rapport) 2018 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- ADOpte Le budget Primitif (immeuble de rapport) 2018 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	136 700.00 €
20- Immobilisations incorporelles	5 000.00 €
21- Immobilisations corporelles	318 100.00 €
23 – Immobilisations en cours	20 500.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
<u>en euros</u>	
16- Emprunts et dettes assimilées	407 800.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	9 500.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	63 000.00 €

Section de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	949 816.00 €
66 - Charges financières	51 049.00 €
023- Virement à la section d'investissement	9 500.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	63 000.00 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
70- Produits des services	134 900.00 €
74- Dotations, subventions et participations	195 265.00 €
75- Autres produits de gestion courantes	742 700.00 €
77- Produits exceptionnels	500.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

SEANCE DU 29 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 MARS 2018

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE CANALISATION TRANSPORTS - EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 43
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme NETTHAVONGS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au conseil communautaire du 8 février 2018,
VU L'avis de la Commission Finances,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE Le Budget Primitif annexe canalisation transport joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	439 841.00 €
Recettes	439 841.00 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	1 628 600.00 €
Recettes	1 628 600.00 €

VOTE Le Budget Primitif (Budget Canalisation transports) 2018 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,

ADOPTÉ Le budget Primitif (Budget Canalisation transports) 2018 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 241.00 €
21 – Immobilisation corporelles	200 000.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	228 600.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
	<u>en euros</u>
021 - Virement de la section de fonctionnement	145 485.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	97 000.00 €
13 – Subventions d'investissement	162 250.00 €
16 – Emprunt et dette assimilée	35 106.00 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	1 380 500.00 €
66 - Charges financières	5 615.00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	145 485.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	97 000.00 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	
	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	1 400 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	228 600.00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

SEANCE DU 29 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 MARS 2018

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE NAUTIL- EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 43
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme NETTHAVONGS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au conseil communautaire du 8 février 2018,

VU L'avis de la Commission Finances,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif annexe Nautil joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 1 050 670.00 €
Recettes 1 050 670.00 €

Fonctionnement

Dépenses 4 386 911.00 €
Recettes 4 386 911.00 €

VOTE Le Budget Primitif (Nautil) 2018 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTE Le budget Primitif (Nautil) 2018 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement :

en euros

16 - Emprunts et dettes assimilées 553 820.00 €
21 – Immobilisations corporelles 496 850.00 €

Recettes d'investissement :

en euros

16- Emprunts et dettes assimilées 496 850.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement 384 320.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections 169 500.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

en euros

011 - Charges à caractère général 1 050 676.00 €
012- Charges de personnel 2 629 600.00 €
65- Autres charges de gestion courante 2 268.00 €
66 - Charges financières 149 547.00 €
67- Charges exceptionnelles 1 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement 384 320.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections 169 500.00 €

Recettes de fonctionnement :

en euros

70 – Produits des services 1 658 000.00 €
74 – Dotations, subventions et participations 2 728 911.00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

SEANCE DU 29 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 MARS 2018

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 43
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme NETTHAVONGS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article 1609 nonies C V-5 du CGI portant sur le montant des attributions de compensation pour les communes membres d'un EPCI,
- VU La délibération n°170417 du 4 avril 2017 relative à la fixation des attributions de compensation 2017,
- VU Les rapports de la CLECT du 22 juin 2017, 16 novembre 2017, 14 décembre 2017 et du 18 janvier 2018,
- VU L'approbation de ces rapports par les conseils des communes membres à la majorité qualifiée,
- VU L'avis de la commission des finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE Les montants d'attributions de compensation 2018 suivants :

• Champs sur Marne	7 067 365.00 €
• Croissy Beaubourg	-157 766.00 €
• Emerainville	1 977 830.50 €
• Lognes	2 422 691.00 €
• Noisiel	5 069 606.50 €
• Torcy	5 757 709.00 €
• Roissy en Brie	211 627.66 €
• Pontault Combault	4 141 786.25 €
• Brou sur Chantereine	256 322.70 €
• Chelles	3 505 519.95 €
• Courtry	790 204.10 €
• Vaires sur Marne	2 654 503.17 €

PRECISE Que ces montants pourront être modifiés en cas de transfert de nouvelles compétences après approbation des rapports de la CLECT par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,

PRECISE Que ces montants sont prévus au Budget 2018 de l'agglomération.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

SEANCE DU 29 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 MARS 2018

OBJET : PROGRAMME D'EMPRUNTS POUR L'ANNEE 2018.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 43
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme NETTHAVONGS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le programme d'emprunts suivant pour l'année 2018 :
- 17 792 652.44 € pour le budget principal
 - 0.00 € pour le budget annexe eau
 - 0.00 € pour le budget annexe assainissement- Secteur Marne la Vallée / Val Maubuée
 - 2 172 165.00 € pour le budget annexe assainissement- Secteur Brie Francilienne
 - 1 678 089.00 € pour le budget annexe assainissement – Secteur Marne et Chantereine
 - 35 106.00 € pour le budget annexe de la canalisation de transport
 - 343 600.00 € pour le budget annexe des immeubles de rapport
 - 0.00 € pour le budget annexe du restaurant communautaire
 - 496 850.00 € pour le budget annexe du Nautil
- PRECISE Que ces montants sont prévus aux Budgets 2018 de l'agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

SEANCE DU 29 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 MARS 2018

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2018.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 43
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme NETTHAVONGS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 1636 B du CGI portant sur les votes des taux de la fiscalité directe locale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170419 du 4 avril 2017 relative aux taux de fiscalité directe locale votés en 2017,
- VU L'avis de la commission des finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Les taux suivants pour l'année 2018 :

	Taux 2018
Taxe d'habitation	7,99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3,80 %
Cotisation foncière des entreprises	26,29 %

CHARGE Le Président d'informer les services fiscaux afin de permettre la confection des rôles d'imposition.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

SEANCE DU 29 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 MARS 2018

OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES APPLIQUEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE SUR LA COMMUNE DE PONTAULT COMBAULT POUR L'EXERCICE 2018.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 43
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme NETTHAVONGS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 24 janvier 2014 et la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 rendant la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » obligatoire pour les Communautés d'Agglomération,

VU L'article 1639-A du Code Général des Impôts,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°161220 en date du 15 décembre 2016 instituant une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sur la commune de Pontault Combault,

VU La délibération de la commune de Pontault Combault visant à appliquer en 2017 un taux de 9.51% pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliquée sur ladite commune;

VU L'avis de la commission des finances,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'appliquer pour 2018 un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 9.51% sur la commune de Pontault Combault,

CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

SEANCE DU 29 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 MARS 2018

OBJET : ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « LA FERME DU BUISSON » (EPCC) POUR L'ANNEE 2018 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 43
Votants : 64 (*Mme Annie DENIS, Présidente de l'EPCC, ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme NETTHAVONGS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération du conseil communautaire du 29 mars 2018 approuvant le Budget Primitif Principal 2018,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De fixer à 1 904 647 € la contribution financière à l'établissement public de coopération culturelle « La Ferme du Buisson » conformément aux propositions budgétaires élaborées dans le cadre du budget Primitif 2018,

DECIDE	De verser, en complément de l'acompte accordé par la délibération 14 décembre 2017 (n°171228), le solde de la subvention de 904 647 euros,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de participation financière pour l'année 2018,
DIT	Que la dépense correspondante est inscrite au budget communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

SEANCE DU 29 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 MARS 2018

OBJET : **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES ET/OU D'ACCORDS-CADRES EN MATIERE DE PRESTATIONS D'IMPRESSION DE SUPPORTS ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 43
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme NETTHAVONGS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21-1, L.5211-2 et L1414-3 I,
VU	L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
VU	Le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	L'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les besoins dans le cadre d'un groupement de commande entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'Office de Tourisme Paris - Vallée de la Marne,
CONSIDERANT	Qu'une convention constitutive de groupement de commande pour la passation de marchés et/ou d'accords-cadres portant sur les prestations d'impression de supports passée pour une durée de huit ans, désignant la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne comme coordonnateur, sera signée par chaque membre du groupement, après approbation des assemblées délibérantes respectives,
CONSIDERANT	Que la constitution d'une commission d'Appel d'Offres propre au groupement de commande, chargée de l'attribution du ou des marchés et/ou accords-cadres afférents au groupement de commande nécessite d'élire les membres titulaires et suppléants parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestations d'impression de supports,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

PROCEDE A l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commande :

Sont candidats :

- Titulaire : M. Jean-Claude GANDRILLE
- Suppléant : M. Jean-Louis GUILLAUME

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Titulaire : M. Jean-Claude GANDRILLE
- Suppléant : M. Jean-Louis GUILLAUME

pour siéger à la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commande.

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

SEANCE DU 29 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 MARS 2018

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT D' ACTIONS TRAMES VERTES ET BLEUES SUR LE TERRITOIRE DU SAGE MARNE – CONFLUENCE 2018-2023.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 43
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme NETTHAVONGS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne-Confluence,

VU Le projet de contrat d'actions trames vertes et bleues,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le contrat d'actions trames vertes et bleues sur le territoire du SAGE Marne-Confluence 2018-2023, pour un montant global de 98 millions d'€ HT,

RECONNAIT Le Syndicat Marne Vive comme structure porteuse de l'animation du contrat,
AUTORISE Le Président à signer le contrat et toutes les pièces y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

SEANCE DU 29 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 MARS 2018

OBJET : REALISATION DU DIAGNOSTIC DES BATIMENTS PUBLICS EN MATIERE DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 43
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme NETTHAVONGS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT La nouvelle politique de l'eau du Département 2017-2021,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
S'ENGAGE A lancer le diagnostic de conformité des bâtiments publics en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement, devant permettre d'établir la nature des travaux à réaliser et le coût estimatif pour la mise en conformité,
S'ENGAGE A suivre la mise en conformité des bâtiments dans le cadre d'un programme pluriannuel ; pour les bâtiments communaux, les travaux à réaliser demeureront de la responsabilité des communes,
AUTORISE Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette démarche.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

SEANCE DU 29 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 MARS 2018

OBJET : AVIS DE LA CAPVM SUR LE DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC « LES HAUTS DE NESLES » SUR LA COMMUNE DE CHAMPS-SUR-MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 43
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme NETTHAVONGS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R – 311.4 et R -311.12,
- VU La délibération d'EPAMARNE du Conseil d'Administration n°2017-023 en date du 20 Décembre 2017, relative à la suppression de la ZAC du Rû de Nesles sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne,
- VU Le dossier de création annexé à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le plan de situation, l'évaluation environnementale et les données administratives et financières,
- VU La mise à disposition du public par voie électronique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du projet de création de la ZAC « Les Hauts de Nesles » du 31 octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus,
- VU La délibération d'EPAMARNE du Conseil d'Administration n°2017_019 en date du 26 septembre 2017 approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Des Hauts de Nesles » à Champs-sur-Marne,
- VU La délibération du Conseil d'Administration de l'EPAMARNE n°2017-025 du 20 décembre 2017 approuvant la création de la ZAC « Des Hauts de Nesles » sur la Commune de Champs-sur-Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ACTE La suppression de la Z.A.C du Rû de Nesles à Champs-sur-Marne,
- EMET Un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC « Les Hauts de Nesles » à Champs-sur-Marne,
- PRECISE Que cet avis, annexe du dossier de création de la ZAC « Les Hauts de Nesles », sera soumis pour approbation au Préfet de Seine-et-Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

SEANCE DU 29 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 MARS 2018

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DU BASSIN CHELLOIS ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES – REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 43
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme NETTHAVONGS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- CONSIDERANT La création, en 1997, du Syndicat Intercommunal de Transport du Bassin Chellois et des Communes Environnantes,
- CONSIDERANT Que le Syndicat de Transport est composé de 7 communes (Chelles, Vaires, Brou, Courtry, Le Pin, Villevaudé et Claye Souilly) regroupées au sein de trois collectivités : la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, la Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France,
- CONSIDERANT Que Conformément aux dispositions de l'article L5211-26-I et II du CGCT qui s'applique aux syndicats mixtes fermés (article L5711-1 du CGCT), il a été mis fin à l'exercice des compétences du SITBCCE par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 et il a été sursis à sa dissolution dans l'attente que les conditions de sa liquidation soient réunies (vote du compte administratif 2017, adoption du compte de gestion du comptable public et accord sur la répartition entre ses membres du passif et de l'actif de la structure),
- CONSIDERANT Que pour cela, les conseils communautaires des CA Roissy Pays-de-France et Paris - Vallée de la Marne, de la CC Plaines et Monts de France et le Comité Syndical du SITBCCE devront se prononcer, par délibérations concordantes, sur les conditions financières et patrimoniales liées à la dissolution,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du résultat de clôture comptable de l'exercice 2017 tel qu'il a été constaté à l'appui du vote du compte de gestion et du compte administratif en concordance et sans réserve se décomposant comme suit :
- | | |
|------------------------------|--------------|
| o Trésorerie | 251 959,97 € |
| o Résultat d'investissement | 14 420,32 € |
| o Résultat de fonctionnement | 237 539,65 € |
- CONSTATE Qu'au terme de l'exécution du dernier exercice budgétaire :
- le résultat de clôture comptable est de 251.959,97 €
 - il n'y a pas de restes à réaliser
 - au titre de l'actif et du passif :
 - Il n'y a aucune immobilisation propre ou mise à disposition du SITBCCE
 - Il n'y a aucune dette bancaire
 - Il n'y a aucun reste à payer ou reste à recouvrer
 - Le solde de trésorerie est de 251.959,97 €
 - tous ces éléments sont certifiés par le comptable public assignataire du SITBCCE
 - il n'y a pas de personnel

APPROUVE

Les modalités de répartition basées sur l'application de la clé de répartition des charges du syndicat actuellement en vigueur (tableau ci-annexé),

AUTORISE

Le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

ANNEXE

TABLEAU DE REPARTITION - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DU BASSIN CHELLOIS ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES

Situation syndicat avant dissolution			Transfert à la CAPVM			Transfert à la CCMPF			Transfert à la CARPF			TOTAL DES INTEGRATIONS		
Balance SITBCCE Au 17/05/2017			Intégration dans la CA 95,08 %			Intégration dans la CCMPF 3,61 %			Intégration dans la CARPF 1,31 %					
	Débit	Crédit		Débit	Crédit		Débit	Crédit		Débit	Crédit		Débit	Crédit
1068		14 803,32	1068	0,00	14 075,00	1068	0,00	534,40	1068	0,00	193,92	1068	0,00	14 803,32
110		242 692,94	110	0,00	230 752,45	110	0,00	8 761,22	110	0,00	3 179,28	110	0,00	242 692,94
12	5 153,29		12	4 899,75	0,00	12	186,03	0,00	12	67,51	0,00	12	5 153,29	0,00
192	383,00		192	364,16	0,00	192	13,83	0,00	192	5,02	0,00	192	383,00	0,00
2182			2182	0,00	0,00	2182	0,00	0,00	2182	0,00	0,00	2182	0,00	0,00
28182			28182	0,00	0,00	28182	0,00	0,00	28182	0,00	0,00	28182	0,00	0,00
408			408	0,00	0,00	408	0,00	0,00	408	0,00	0,00	408	0,00	0,00
4011			4011	0,00	0,00	4011	0,00	0,00	4011	0,00	0,00	4011	0,00	0,00
4111			4111	0,00	0,00	4111	0,00	0,00	4111	0,00	0,00	4111	0,00	0,00
4411			4411	0,00	0,00	4411	0,00	0,00	4411	0,00	0,00	4411	0,00	0,00
4416			4416	0,00	0,00	4416	0,00	0,00	4416	0,00	0,00	4416	0,00	0,00
44381			44381	0,00	0,00	44381	0,00	0,00	44381	0,00	0,00	44381	0,00	0,00
447			447	0,00	0,00	447	0,00	0,00	447	0,00	0,00	447	0,00	0,00
4621			4621	0,00	0,00	4621	0,00	0,00	4621	0,00	0,00	4621	0,00	0,00
4626			4626	0,00	0,00	4626	0,00	0,00	4626	0,00	0,00	4626	0,00	0,00
47138			47138	0,00	0,00	47138	0,00	0,00	47138	0,00	0,00	47138	0,00	0,00
4781			4781	0,00	0,00	4781	0,00	0,00	4781	0,00	0,00	4781	0,00	0,00
515	251 959,97		515	239 563,54	0,00	515	9 095,75	0,00	515	3 300,68	0,00	515	251 959,97	0,00
								0,00			0,00			
Total	257 496,26	257 496,26	Total	244 827,44	244 827,44	Total	9 295,61	9 295,61	Total	3 373,20	3 373,20	Total	257 496,26	257 496,26
	0,00			0,00			0,00			0,00			0,00	
Impact ligne 001	14 420,32		Impact ligne 001	13 710,84		Impact ligne 001	520,57		Impact ligne 001	188,91		Impact ligne 001	14 420,32	
Impact ligne 002	237 539,65		Impact ligne 002	225 852,70		Impact ligne 002	8 575,18		Impact ligne 002	3 111,77		Impact ligne 002	237 539,65	

DEUXIEME PARTIE

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 MARS 2018

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL

Membres en exercice : 18
Présents : 12
Votants : 16
Exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Gilles BORD

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau communautaire à la présente séance,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE DE SUPPRIMER :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps incomplet à raison de 90 % d'un temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'administrateur à temps complet

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 45 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet

DECIDE

DE CREER :

Filière administrative :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'administrateur hors classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'ingénieur à temps complet

Filière médico-sociale :

- 1 poste de médecin hors classe à temps incomplet à raison de 60 % d'un temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 70 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 42.50 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 35 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 28,75 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 20 % d'un temps complet

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet

PRECISE

Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Administrateur hors classe	2	1		3
Administrateur	3		1	2
Attaché	50		1	49
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	7	1		8
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} cl	47		1	46
Adjoint administratif	49	2	1	50
Ingénieur	10	1		11
Agent de maîtrise principal	20		1	19
Agent de maîtrise	32	1	1	32
Adjoint technique ppl de 2 ^{ème} cl	77		1	76
Adjoint technique	89	2		91
Médecin hors classe	0	1		1
Adjoint du patrimoine	36	1		37
Assistant cons. ppl 1 ^{ère} classe	20		1	19
Professeur d'ens. art. hors classe	33		1	32
AEA ppl 2 ^{ème} classe	57	1	1	57
AEA	36	4	1	39
Educateur des APS ppl 2 ^{ème} classe	7		1	6
Educateur des APS	11	1		12

PRECISE

Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 20 mars 2018

SEANCE DU 15 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 MARS 2018

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE LE NAUTIL

Membres en exercice : 18
Présents : 12
Votants : 16
Exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Gilles BORD

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection d'un 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau communautaire à la présente séance,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE DE CREER :
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 50% d'un temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Adjoint technique PPL de 2 ^{ème} cl	4	1		5
Adjoint technique	10	3		13

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 20 mars 2018

SEANCE DU 15 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 MARS 2018

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DU SYNDICAT MIXTE DE LA PASSERELLE DU MOULIN

Membres en exercice : 18
Présents : 12
Votants : 16
Exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Gilles BORD

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au Bureau communautaire, et la délibération n°180202 du conseil communautaire du 08 février 2018 portant élection du 12^{ème} vice-Président, membre du bureau, en charge du développement durable et Agenda 21, des espaces verts, des bois, des plans d'eau et des bords de Marne, suite à la démission du précédent,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La délibération n°180202 du comité syndical de la Passerelle du Moulin du 1^{er} février 2018 prenant acte du rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte de la Passerelle du Moulin,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Bureau communautaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte de la Passerelle du Moulin,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte de la Passerelle du Moulin.

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 20 mars 2018

SEANCE DU 15 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 MARS 2018

OBJET : SMAEP DE L'OUEST BRIARD - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2016

Membres en exercice : 18
Présents : 12
Votants : 16
Exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Gilles BORD

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5,
- VU Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du Conseil Communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au Bureau Communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- VU La présentation à la Commission Environnement / Travaux / Réseaux du 28 février 2018,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel du SMAEP de l'Ouest Briard sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport annuel du SMAEP de l'Ouest Briard sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016.

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 20 mars 2018

SEANCE DU 15 MARS 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 07 MARS 2018

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE L'OFFICE DE TOURISME DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE

Membres en exercice : 18
Présents : 12
Votants : 16
Exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Gilles BORD

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5,
- VU Le Code du Tourisme, et notamment l'article R 133-13,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,

VU La délibération n°170401 du Conseil Communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au Bureau Communautaire, modifiée par délibération n°180211 du conseil communautaire du 08 février 2018,

VU La délibération n°2018-02 du comité de direction de l'Office de Tourisme de Paris-Vallée de la Marne en date du 31 janvier 2018 portant sur l'adoption du rapport d'activité 2017 de l'Office de Tourisme,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport d'activité 2017 de l'Office de Tourisme de Paris-Vallée de la Marne.

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 20 mars 2018

TROISIEME PARTIE

ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180301

OBJET : **NOMINATION DE MONSIEUR PIERRE PENNAMEN EN QUALITE DE REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES « CENTRE MÉDICO SPORTIF DE PONTAULT-COMBAULT »**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU La décision du président n°160263 du 29 février 2016 portant création de la régie de recettes « Centre Médico-Sportif de Pontault-Combault»
- VU L'arrêté du Président n°160341 en date du 09 Mars 2016 portant nomination de Madame Tiphaine BOUCHUT en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Centre Médico-Sportif de Pontault-Combault »
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne, en date du 14 mars 2018,
- CONSIDERANT Que M. Pierre PENNAMEN accepte d'exercer les fonctions de régisseur suppléant à compter du 13 avril 2018,

ARRETE

- ARTICLE 1** M. Pierre PENNAMEN est nommé régisseur suppléant de la régie de recettes « Centre Médico-sportif de Pontault-Combault » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 13 avril 2018 ;
- ARTICLE 2** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 3** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 4** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et d'avances au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction, et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

ARTICLE 9

Le Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 21 mars 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180302

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME DOMINIQUE CRINON EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME JULIE CHENU REGISSEUR SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO A TORCY

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU L'institution d'une régie d'avances « conservatoire à rayonnement intercommunal de Torcy » par décision du Président n°160127 du 21 janvier 2016,
- VU L'arrêté du Président n°160168 du 25 janvier 2016 portant nomination de Madame Dominique CRINON en qualité de régisseur titulaire et de Madame Julie CHENU régisseur suppléante de la régie d'avances « Conservatoire à rayonnement intercommunal de Torcy »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 16 mars 2018,
- CONSIDERANT Que Madame Dominique CRINON n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est mis fin aux fonctions de Madame Dominique CRINON, en qualité de régisseur titulaire et de Madame Julie CHENU en qualité de régisseur suppléante de la régie d'avances « Conservatoire à rayonnement intercommunal de Torcy », à compter du 16 avril 2018.

ARTICLE 2

Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 22 mars 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180303

OBJET : **NOMINATION DE MADAME JULIE PASTOR - CHENU EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME NOURA BADAOUI REGISSEUR SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO A TORCY**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie d'avances « conservatoire à rayonnement intercommunal de Torcy » par décision du Président n°160127 du 21 janvier 2016,
- VU L'arrêté du Président n° 180302 du 22 mars 2018 portant cessation des fonctions de régisseur titulaire de Mme Dominique CRINON et de régisseur suppléante de Madame Julie CHENU,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 16 mars 2018,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer, à compter du 16 avril 2018, un régisseur titulaire et un régisseur suppléant pour assurer le fonctionnement de la régie,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Julie PASTOR-CHENU est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances « Conservatoire à rayonnement intercommunal de Torcy », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 16 avril 2018.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Julie PASTOR-CHENU sera remplacée par Mme Noura BADAOUI régisseur suppléante.
- ARTICLE 3** Mme Julie PASTOR-CHENU est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460€ ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.
- ARTICLE 4** Mme Julie PASTOR-CHENU percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget.
- ARTICLE 5** Mme Noura BADAOUI percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre les régisseurs suppléants et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.

ARTICLE 11 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée aux l'intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 23 mars 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180304

OBJET : FERMETURE DU RESEAU DES PISCINES DE PARIS VALLEE DE LA MARNE LES JOURS FERIES 2018 (PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES, PISCINE DE VAIRES SUR MARNE, PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY, PISCINE D'EMERY A EMERAINVILLE).

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Les propositions d'ouvertures et de fermetures des Piscines (Piscine Robert Préault à Chelles, Piscine de Vaires-sur-Marne, Piscine de l'Arche Guédon à Torcy, Piscine d'Emery à Emerainville) au public, les jours fériés 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 Les horaires d'ouverture spécifiques au public les jours fériés comme suit pour les piscines de l'Arche Guédon à Torcy et d'Emery à Emerainville de **9h00 à 12h30** et pour les piscines Robert Préault à Chelles et Vaires-sur-Marne de **9h00 à 13h00**.

ARTICLE 2 Les ouvertures et fermetures les jours fériés du Réseau des Piscines (Piscine Robert Préault à Chelles, Piscine de Vaires-sur-Marne, Piscine de l'Arche Guédon à Torcy, Piscine d'Emery à Emerainville) telles que prévues et énumérées dans le tableau ci-dessous

		Arche Guédon		EMERY		VAIRES		CHELLES	
		Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé
Dimanche 1er avril 2018	Pâques		X	X		X			X
Lundi 2 avril 2018	Lundi de Pâques		X	X		X			X
Mardi 1er mai 2018	Fête du travail		X		X		X		X
Mardi 8 mai 2018	Fête de la victoire 1945	X			X		X	X	
Judi 10 mai 2018	Ascension		X	X		X			X
Dimanche 20 mai 2018	Pentecôte	X			X		X	X	
Lundi 21 mai 2018	Lundi de Pentecôte	X			X		X	X	
Samedi 14 juillet 2018	Fête nationale		X		X		X		X
Mercredi 15 août 2018	Assomption		X	X		X			X
Judi 1er novembre 2018	Toussaint	X			X		X	X	
Dimanche 11 novembre 2018	Armistice		X	X		X			X

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 30 mars 2018

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 30 mars 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180401

OBJET : **FERMETURE DU BUREAU D'ACCUEIL ET DE SERVICES AUX ENTREPRISES (BASE) du 7 au 11 mai 2018** 7

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture du bureau d'accueil et de services aux entreprises situé boulevard Salvador Allendé – Lizard 2 – Bât A, à Noisiel (77186) pendant la semaine du 7 au 11 mai 2018,

ARRETE

Article 1 La fermeture du BASE (bureau d'accueil et de services aux entreprises) à Noisiel comme suit :

- du 7 au 11 mai 2018 inclus

Article 2 La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 04 avril 2018

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180402

OBJET : **FERMETURE DU CENTRE MEDICO SPORTIF INTERCOMMUNAL A PONTAULT-COMBAULT DU LUNDI 7 MAI AU VENDREDI 11 MAI 2018 INCLUS.**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal situé 4 rue Louis Granet, à Pontault-Combault (77340) du 7 au 11 Mai 2018 Inclus.

ARRETE

Article 1 La fermeture du Centre Médico Sportif Intercommunal à Pontault-Combault comme suit :

- **Du lundi 7 Mai au vendredi 11 mai 2018 inclus,**

Article 2 La Direction Générale des Services de la Communauté d'agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Pontault-Combault, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 04 avril 2018

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180403

OBJET : FERMETURES POUR ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU RESEAU ÉMERAINVILLE, NOISIEL ET LOGNES POUR L'ANNEE 2018

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et les décrets s'y rapportant N° 2001-541 du 25 juin 2001, N° 2001-568 et 569 du 29 juin 2001.

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La constitution du réseau des aires d'accueil labellisées ci-dessous :

- de Lognes en septembre 2007,
- de Noisiel en février 2005,
- d'Émerainville en février 2005,

CONSIDÉRANT Qu'il est nécessaire d'effectuer chaque année l'entretien du patrimoine bâti (équipements individuels et équipements collectifs) et pour ce faire de procéder à la fermeture en alternance de chacune des aires d'accueil,

ARRETE

Les fermetures des trois aires d'accueil des gens du voyage comme suit :

Émerainville :

- du vendredi 29/06/2018 à 12 heures (sortie des familles), jusqu'au vendredi 27/07/2018 inclus et réouverture lundi 30/07/2018 à 9 heures.

Noisiel :

- du vendredi 29/06/2018 à 12 heures (sortie des familles), jusqu'au vendredi 27/07/2018 inclus et réouverture lundi 30/07/2018 à 9 heures.

Lognes :

- du vendredi 03/08/2018 à 12 heures (sortie des familles), jusqu'au jeudi 30/08/2018 inclus et réouverture vendredi 31/08/2018 à 9 heures.

Pendant la fermeture il sera procédé :

- au nettoyage général de l'aire.
- au débroussaillage des pourtours et à l'entretien des espaces verts.
- à la désobstruction et au curage des assainissements.
- à la remise en état des lieux communs par les corps d'état : peinture, serrurerie, plomberie, électricité.
- à l'étalonnage et à l'entretien des matériels inhérents à la télégestion.

- DIT QUE Le stationnement des caravanes des gens du voyage sera strictement interdit sur les périodes de fermeture ci-dessus arrêtées.
- DIT QUE Deux familles désignées, sur chaque aire, seront autorisées à stationner sur l'aire d'accueil fermée, et ce à titre gracieux. En contrepartie, elles assureront le gardiennage.
- DIT QUE Le présent arrêté devra être affiché sur place et transmis aux autorités locales dans les conditions habituelles.
- DIT QUE Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération et ampliation sera transmise à :
- Madame la Préfète de Seine et Marne,
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,
Monsieur le Maire de Lognes
Monsieur le Maire d'Émerainville,
Monsieur le Maire de Noisiel
Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 05 avril 2018

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180404

OBJET : FERMETURES POUR ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU RESEAU PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY EN BRIE POUR L'ANNEE 2018.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et les décrets s'y rapportant N° 2001-541 du 25 juin 2001, N° 2001-568 et 569 du 29 juin 2001.
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La constitution du réseau des aires d'accueil labellisées ci-dessous :
- de Pontault-Combault en novembre 2005,
 - de Roissy en Brie en avril 2007,
- CONSIDÉRANT Qu'il est nécessaire d'effectuer chaque année l'entretien du patrimoine bâti (équipements individuels et équipements collectifs) et pour ce faire de procéder à la fermeture en alternance de chacune des aires d'accueil,

ARRETE

Les fermetures des deux aires d'accueil des gens du voyage comme suit :

Pontault-Combault :

- du vendredi 29/06/2018 à 12 heures (sortie des familles), jusqu'au vendredi 27/07/2018 inclus et réouverture lundi 30/07/2018 à 9 heures.

Roissy-en-Brie :

- du vendredi 03/08/2018 à 12 heures (sortie des familles), jusqu'au jeudi 30/08/2018 inclus et réouverture vendredi 31/08/2018 à 9 heures.

Pendant la fermeture il sera procédé :

- au nettoyage général de l'aire.
- au débroussaillage des pourtours et à l'entretien des espaces verts.
- à la désobstruction et au curage des assainissements.
- à la remise en état des lieux communs par les corps d'état : peinture, serrurerie, plomberie, électricité.
- à l'étalonnage et à l'entretien des matériels inhérents à la télégestion.

- DIT QUE Le stationnement des caravanes des gens du voyage sera strictement interdit sur les périodes de fermeture ci-dessus arrêtées.
- DIT QUE Deux familles désignées, sur chaque aire, seront autorisées à stationner sur l'aire d'accueil fermée, et ce à titre gracieux. En contrepartie, elles assureront le gardiennage.
- DIT QUE Le présent arrêté devra être affiché sur place et transmis aux autorités locales dans les conditions habituelles.
- DIT QUE Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération et ampliation sera transmise à :
- Madame la Préfète de Seine et Marne,
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
Madame la Commissaire de Police de Pontault-Combault,
Monsieur le Maire de Pontault-Combault,
Monsieur le Maire de Roissy-en-Brie,
Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 05 avril 2018

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180405

OBJET : FERMETURE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL A CROISSY - BEAUBOURG PENDANT LES CONGES DE PRINTEMPS 2018

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du président n° 180113 du 24 janvier 2018 portant fermeture du restaurant communautaire sis au centre technique intercommunal à Croissy-Beaubourg pour l'année 2018,
- CONSIDERANT Le sous-effectif du personnel durant la période des congés scolaires de printemps 2018, notamment l'absence d'un cuisinier,
- CONSIDERANT La baisse de fréquentation au restaurant communautaire du Centre Technique Intercommunal à Croissy-Beaubourg les veilles ou lendemains de jours fériés,

ARRETE

La fermeture du restaurant communautaire du Centre Technique intercommunal à Croissy-Beaubourg pendant les congés de printemps 2018 soit du 16 au 27 avril 2018.

La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 10 avril 2018

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 12 avril 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180406

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR GILLES BORD PENDANT LA PERIODE DU 16 AVRIL 2018 AU 22 AVRIL 2018 INCLUS

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 16 avril 2018 au 22 avril 2018 inclus,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Gilles BORD, 1^{er} Premier Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 16 avril 2018 au 22 avril 2018 inclus.
- ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.
- ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.
- ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 11 avril 2018

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 13 avril 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180407

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MADAME NADIA BEAUMEL PENDANT LA PERIODE DU 23 AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018 INCLUS

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 23 avril 2018 au 30 avril 2018 inclus,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Nadia BEAUMEL, 3^{ème} Vice-Présidente, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 23 avril 2018 au 30 avril 2018 inclus.
- ARTICLE 2 : La Vice-Présidente prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.
- ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 11 avril 2018

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 13 avril 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180408

OBJET : FERMETURE ET AMENAGEMENT D'HORAIRE DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES PENDANT LA PERIODE DES CONGES SCOLAIRES DE PRINTEMPS 2018

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture et l'aménagement d'horaires des médiathèques intercommunales pendant la période des congés scolaires de printemps 2018,

ARRETE

Les fermetures et aménagements d'horaires des médiathèques intercommunales comme suit :

La Médiathèque Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine :

- Fermeture du mardi 24 avril au samedi 28 avril 2018

La Médiathèque Simone Veil à Courtry :

- Fermeture du mardi 17 avril au samedi 21 avril 2018

La Médiathèque Olympe de Gouges à Chelles :

- Fermeture du mercredi 25 avril au samedi 28 avril 2018

La Médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles :

- Horaires aménagés du mardi 17 avril au samedi 28 avril 2018

Mardi	15h00 – 20h00
Mercredi	10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00
Jeudi	10h00 – 13h00
Vendredi	15h00 – 20h00
Samedi	10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00

La Médiathèque Pierre Thiriot à Pontault-Combault :

- Fermeture du mardi 24 avril au samedi 28 avril 2018

La Médiathèque Aimé Césaire à Roissy en Brie :

- Fermeture du mardi 17 avril au samedi 21 avril 2018

La Médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault :

- Horaires aménagés du mardi 17 avril au samedi 28 avril 2018

Mardi	14h00 – 19h00
Mercredi	10h00 – 18h00
Jeudi	14h00 – 18h00
Vendredi	14h00 – 18h00
Samedi	10h00 – 18h00

La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 13 avril 2018

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 16 avril 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180409

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME AGNES BERGONZI EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME BRIGITTE BADIANE EN QUALITE DE REGISSEUR SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE LA FERME DU BUISSON

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU La décision du Président n°160131 du 21 janvier 2016 instituant la régie de recettes de la Médiathèque de la Ferme du Buisson,
- VU L'arrêté du Président n°170706 du 5 juillet 2017 portant nomination de Madame Agnès BERGONZI en qualité de régisseur titulaire et de Madame Brigitte BADIANE en qualité de régisseur suppléante de la régie de recettes de la Médiathèque de la Ferme du Buisson,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 02 avril 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Agnès BERGONZI, régisseur titulaire, et Madame Brigitte BADIANE, régisseur suppléante, de la régie de recettes de la Médiathèque de la Ferme du Buisson, à compter du 02 mai 2018.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 16 avril 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180410

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME DOMINIQUE CRINON EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO A TORCY

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU L'institution d'une régie de recettes « conservatoire à rayonnement intercommunal de Torcy » par décision du Président n°160145 du 21 janvier 2016,
- VU L'arrêté du Président n°160175 du 25 janvier 2016 portant nomination de Madame Dominique CRINON en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes « Conservatoire à rayonnement intercommunal de Torcy »
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 02 avril 2018,
- CONSIDERANT Que Madame Dominique CRINON n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Dominique CRINON, mandataire suppléante de la régie de recettes « Conservatoire à rayonnement intercommunal de Torcy », à compter du 15 avril 2018.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 16 avril 2018

ARRETE DU PRESIDENT **N° 180411**

OBJET : **NOMINATION DE MADAME BRIGITTE BADIANE EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MADAME CHRISTELLE ROBERT REGISSEUR SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE LA FERME DU BUISSON**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU La décision du Président n°160131 du 21 janvier 2016 instituant la régie de recettes de la Médiathèque de la Ferme du Buisson,
- VU L'arrêté du Président n° 180409 du 16 avril 2018 portant cessation des fonctions de régisseur titulaire de Mme Agnès BERGONZI, et de Madame Brigitte BADIANE régisseur suppléante,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne, en date du 03 avril 2018,
- CONSIDERANT Que Madame Brigitte BADIANE accepte d'exercer les fonctions de régisseur titulaire et Madame Christelle ROBERT de régisseur suppléante à compter du 03 mai 2018,

ARRETE

- ARTICLE 1** Madame Brigitte BDIANE est nommée régisseur titulaire et Madame Christelle ROBERT régisseur suppléante de la régie de recettes de la Médiathèque de la Ferme du Buisson, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 03 mai 2018 ;
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Brigitte BDIANE sera remplacée par Mme Christelle ROBERT régisseur suppléante ;
- ARTICLE 3** Mme Brigitte BDIANE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;
- ARTICLE 4** Mme Brigitte BDIANE percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget ;
- ARTICLE 5** Madame Christelle ROBERT percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie ;
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre les régisseurs suppléants et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.
- ARTICLE 11** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 16 avril 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180412

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME AGNES BERGONZI, DIRECTRICE DU RESEAU DES MEDIATHEQUES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du 24 juin 2011 portant nomination de Mme Agnès BERGONZI dans les services de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée Val-Maubuée,

ARRETE

- Article 1** Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BERGONZI, directrice du réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour les affaires suivantes :
- signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés,
 - certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
 - Visa des heures supplémentaires effectuées par les agents des médiathèques participant aux manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
 - signature de tous documents liés aux relations interprofessionnelles au sein du département de Seine-et-Marne.
- Article 2** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 4** La direction Générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 18 avril 2018

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 18 avril 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180413

OBJET : **FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY POUR LE NATATHLON 4 ORGANISE PAR « L'ASSOCIATION CNVM » LES 26 ET 27 MAI 2018.**

Le Président,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de « l'Association CNVM » d'organiser le Natathlon 4 à la piscine de l'Arche Guédon à Torcy les 26 et 27 mai 2018.

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour organiser cette compétition.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour le Natathlon 4 :

- Samedi 26 mai 2018 de 14h00 à 19h00
- Dimanche 27 mai 2018 de 09h00 à 12h30

ARTICLE 2 La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 18 avril 2018

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 19 avril 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180414

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY POUR LA MANIFESTATION AQUA PLANETE UNSS ORGANISEE PAR « L'UNSS COLLEGE ARAGON» LE 30 MAI 2018.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de « L'UNSS COLLEGE ARAGON» d'organiser la manifestation AQUA PLANETE UNSS à la piscine de l'Arche Guédon le 30 mai 2018.

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de l'Arche Guédon pour organiser la manifestation AQUA PLANETE UNSS.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy :

- Mercredi 30 mai 2018 de 15h00 à 15h30 pour la manifestation AQUA PLANETE UNSS.

ARTICLE 2 La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 18 avril 2018

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 19 avril 2018

QUATRIEME PARTIE

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

N° 180332

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE ET LA SOCIETE LYNKWARE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- CONSIDERANT La nécessité de signer une convention avec la société LYNKWARE pour la mise à disposition de locaux, de services et de moyens dans les locaux de la Maison de l'Entreprise Innovante à Champs sur Marne,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE SIGNER Une convention avec la société LYNKWARE pour la mise à disposition de bureaux d'une surface totale de 24,8 m² auxquels s'ajoute une surface de 4,96 m² représentant la quote-part des parties communes à la Maison de l'Entreprise Innovante à Champs sur Marne, 2 bis rue Alfred Nobel.
- DIT Que la durée globale maximale de la convention est de 36 mois et ce à compter du 04 décembre 2017. La redevance annuelle et les provisions pour charge sont de 192 € hors taxes par m² occupé, soit 5.713,90 € hors taxes la première année. Il conviendra d'ajouter à cette somme le reversement de la fiscalité locale soit 44 € par m² soit 1.309,44 €. L'entreprise souhaite en complément une location de 1 place de parking soit 300 € HT annuel, soit un montant annuel global HT de 7.323,36 € pour la première année.
- DIT Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Torcy, le 14 mars 2018

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 15 mars 2018

DECISION DU PRESIDENT

N° 180338

OBJET : PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AVEC LA VILLE DE ROISSY-EN-BRIE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018,
- CONSIDERANT Que la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SIGNER Un procès-verbal de mise à disposition de biens existants avec la Ville de Roissy-en-Brie.

DE DIRE Que la Ville de Roissy-en-Brie met à la disposition de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne les équipements suivants :

- le conservatoire,
- la médiathèque Aimé Césaire
- le studio de répétitions et d'enregistrement Music'Hall Source

Les trois équipements sont situés : Pôle culturel de la ferme d'Ayau-Avenue Maurice de Vlaminck - 77680 Roissy-en-Brie

DE PRECISER Que la mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} janvier 2015 sans limitation de durée.

Fait à Torcy, le 20 mars 2018

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 22 mars 2018

DECISION DU PRESIDENT
N° 180341

OBJET : REGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE CULTUREL LES PASSERELLES A PONTAULT-COMBAULT – MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160541 DU 23 MAI 2016

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU La décision du Président n°160541 du 23 Mai 2016 portant création de la régie de recettes pour le centre culturelle Les Passerelles,

VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 14 mars 2018,

CONSIDERANT La nécessité de modifier l'article 6 de la décision du Président n°160541 indiquant le montant d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver,

DECIDE

Article 1 : Il convient de modifier le montant d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, à l'article 6 de la décision du Président n°160541, comme suit :

- le montant d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 200 euros (douze mille deux cents).

Article 2 : Les autres articles de la décision du Président n°160541 restent inchangés.

Fait à Torcy, le 20 mars 2018

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 03 avril 2018

DECISION DU PRESIDENT

N° 180343

OBJET : REGIE D'AVANCES POUR LE CENTRE CULTUREL LES PASSERELLES A PONTAULT-COMBAULT –
MODIFICATION DE LA DECISION DU PRESIDENT N°160265 DU 29 FEVRIER 2016

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU La décision du Président n°160265 du 29 février 2016 portant création de la régie d'avances pour le centre culturel « Les Passerelles » à Pontault-Combault,
- VU Les décisions du président n°170625 du 12 juin 2017 et n°171101 du 02 novembre 2017 portant modification de la décision 160265 du 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 14 mars 2018,
- CONSIDERANT La nécessité d'ajouter une dépense à l'article 3 de la décision du Président n°160265,

DECIDE

- Article 1 :** Il convient d'ajouter une dépense à l'article 3 de la décision du Président n°160265, comme suit :
- Toutes les dépenses de matériel et fournitures indiquées dans les contrats de spectacle
- Article 2 :** Les autres articles de la décision du Président n°160265 restent inchangés.

Fait à Torcy, le 21 mars 2018

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 03 avril 2018

DECISION DU PRESIDENT

N° 180345

OBJET : SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU La décision du Président N° 160129 du 21 janvier 2016 portant création de la régie de recettes pour les manifestations culturelles et sportives,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mars 2018,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie de recettes pour les manifestations culturelles et sportives,

DECIDE

- ARTICLE 1 La régie de recettes pour les manifestations culturelles est supprimée à compter du 13 avril 2018
- ARTICLE 2 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Torcy, le 22 mars 2018

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 11 avril 2018

DECISION DU PRESIDENT N°180407

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR LA GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DES ILES DE CHELLES : 5^{ème} ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du Conseil Communautaire du 08 février 2018,
- CONSIDERANT L'arrêté du Président du Conseil Régional n°09-09 en date du 16 janvier 2009 désignant la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Iles de Chelles, Chelles, simultanément à la constitution du Comité Consultatif de Gestion (CCG),
- CONSIDERANT Le plan de gestion 2014-2025 approuvé par le CCG du 13 décembre 2013,
- CONSIDERANT Que la Région Ile de France et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, ont signé en 2016 une convention de gestion pour la gestion de la RNR des Iles de Chelles permettant ainsi l'octroi d'une subvention à hauteur des actions engagées,
- CONSIDERANT Que le programme d'actions 2018 est le suivant :
- prise en charge d'un conservateur à mi-temps
 - interventions de gestion
 - études et suivis faune/flore
 - animations auprès du public et des scolaires
 - surveillance du site

CONSIDERANT Que les crédits nécessaires à ce programme d'actions 2018 sont prévus au budget communautaire 2018,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE DEPOSER Une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France concernant la gestion de la RNR des Iles de Chelles

DE S'ENGAGER A accueillir au moins un stagiaire en application de la délibération N°CR 08-16 du 16 février 2016 relative au dispositif « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ».

DE SOLLICITER Une dérogation auprès du Conseil Régional pour démarrage anticipé des actions dans le cadre de cette demande de subvention.

Fait à Torcy, le 05 avril 2018

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 06 avril 2018

DECISION DU PRESIDENT N°180425

OBJET : CONVENTION AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA PERMANENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE - LIEUX ET OPERATEURS – DE LA DIRECTION DU SPECTACLE VIVANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018,

VU La décision du président n°170721 du 24 juillet 2017 sollicitant une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif d'aide à la Permanence Artistique et Culturelle (PAC) de la direction du spectacle vivant de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT Que la Région Ile-de-France a émis un avis favorable à cette demande au vu du projet proposé par le pôle culturel Les Passerelles de 2018 à 2021,

CONSIDERANT La nécessité de signer une convention avec la Région Ile-de-France afin de déterminer les conditions d'attribution de l'aide financière accordée,

CONSIDÉRANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SIGNER Une convention n°17014501 avec la Région Ile-de-France, ayant son siège social au 33 rue Barbet de Jouy, à Paris (75007), déterminant les conditions de versement de l'aide financière accordée dans le cadre du dispositif d'aide à la Permanence Artistique et Culturelle (PAC) de la direction du spectacle vivant de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

DE DIRE Que le montant de la subvention attribuée est de 25 000 €/an sur une durée de 4 années.

DE SIGNER Les demandes de versement de subvention (avance et solde) pour chaque exercice.

DE PRECISER Que la convention prend effet à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée régionale, soit le 22 novembre 2017, et prend fin au terme d'une durée de quatre années.

DIT Que les crédits seront imputés au budget communautaire.

Fait à Torcy, le 23 avril 2018

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 24 avril 2018

DECISION DU PRESIDENT
N°180428

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER AVENIR-ESPERANCE – 1^{ERE} TRANCHE - AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET AVENUE DES ROSES A ROISSY EN BRIE - PROGRAMME 2018.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par délibération n°180210 du conseil communautaire du 08 février 2018,

VU Le programme d'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

CONSIDERANT L'opportunité de solliciter une subvention pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du quartier Avenir-Espérance- 1^{ère} tranche - à Roissy en Brie,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SOLLICITER Une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du quartier Avenir-Espérance - 1^{ère} tranche - Avenue de la République (entre l'avenue Charles de Gaulle et l'avenue de la Reine) et avenue des Roses à Roissy en Brie.

DE SIGNER Tous les documents afférents à cette affaire.

Fait à Torcy, le 24 avril 2018

Document transmis à la sous-préfecture de Torcy le 27 avril 2018
